

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le 31 mars à 18H30, le Conseil municipal de la Commune de Feytiat s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Gaston CHASSAIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation du Conseil municipal : 25 mars 2022

Étaient présents :

Gaston CHASSAIN, Laurent LAFAYE (Arrivé à 18H47), Catherine GOUDOUD, Gilbert ROUSSEAU, Marylène VERDEME, Nicolas BALOT, Marie-Claude BODEN, Jean-Marie MIGNOT, Martine LEPETIT (Départ à 19H30), Alain GERBAUD, Jean-François BATIER, Danièle BARRIERE, Jean-Jacques MORLAY, Pascal DUGEAY, Claudette COULAUD, Christian REYNAUD, Eric GOUVIER, Marie-José ROBERT, Magali BOISSONNEAU (Arrivée à 18H45), Frédérique GRANET, Laure ROUBERTIE, Dimitri NIOSSOBANTOU, Céline DUPUY-LEGRAND, Chantal BOUTHINAUD, Julien MORIN (En visioconférence), Bénédicte MARCOUL-SOULIE

Étaient absents représentés :

Blanche ROUX à Gaston CHASSAIN
Pascal BUSSIERE à Chantal BOUTHINAUD
Régis MISSOU à Julien MORIN
Martine LEPETIT (Départ à 19H30) à Gilbert ROUSSEAU

Étaient absents excusés :

Blanche ROUX, Pascal BUSSIERE, Régis MISSOU

Secrétaire de séance : Madame Claudette COULAUD

N°2022/D/032 - Objet : Requalification du bail emphytéotique de la SCI ARSENE en bail civil

Monsieur Gilbert ROUSSEAU informe les membres du Conseil municipal que Monsieur Christophe FORNIELES a cédé une partie de son bail emphytéotique à la SCI ARSENE le 11 mars 2022.

Qu'il avait été convenu avec la SCI ARSENE, représentée par Monsieur Nicolas GUILLOT, que ce bail ferait l'objet d'une requalification en bail civil à la suite de cette cession.

Les parties cédées concernent un bâtiment à usage commercial et industriel, composé de bureaux et d'atelier, avec un terrain et un parking autour, figurant au cadastre sur les parcelles AA 513 et AA 264 pour une surface totale de 10 288 m².

En référence à la délibération n°9 du 26 février 2014 concernant un accord portant sur la signature d'un bail commercial ou d'un bail civil, le loyer annuel appliqué sera de 0.5 euros HT le m² sur 6000m² et de 0.7 euros HT sur la surface restante soit 4288 m².

Monsieur Gilbert ROUSSEAU demande au Conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser le Maire à signer la requalification du bail,
- Donner au Maire toutes les autorisations aux fins envisagées.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme
En mairie le 31 mars



Le Maire,

Gaston Chassain
Gaston CHASSAIN.